

Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assemblea federale

Assamblea federala



Délégation administrative
CH-3003 Berne

www.parlament.ch
vd.da@parl.admin.ch

Principes d'action du Groupe de députés chargés des questions informatiques

du 1^{er} septembre 2023

La Délégation administrative de l'Assemblée fédérale (Délégation administrative) confie des mandats au Groupe de députés chargés des questions informatiques (groupe PIT) selon les principes ci-après.

1. Tâches

¹ Le groupe PIT est un organe consultatif de la Délégation administrative. Il est l'interlocuteur des parlementaires pour toutes les questions et demandes stratégiques relatives à l'utilisation et à l'évolution des systèmes d'information de l'Assemblée fédérale.

² Il donne son avis à la Délégation administrative sur les questions ayant trait aux prestations numériques de l'Assemblée fédérale.

³ Il peut formuler des propositions à l'intention de la Délégation administrative. Celle-ci les examine en règle générale au cours de sa prochaine séance ordinaire. Un représentant ou une représentante du groupe PIT est convié à cette séance.

⁴ Le groupe PIT peut également s'adresser directement au domaine Prestations numériques s'il a des questions ou des requêtes à formuler.

2. Composition

¹ Chaque groupe parlementaire nomme un représentant ou une représentante qui siège au sein du groupe PIT pour la durée d'une législature. Un suppléant ou une suppléante est désigné au sein de chaque groupe parlementaire pour chacun des membres du groupe PIT.

² Les deux conseils sont équitablement représentés dans le groupe PIT.

3. Constitution et méthode de travail

¹ Le groupe PIT se constitue lui-même. Il élit un collège présidentiel pour la durée d'une législature, lequel participe à la préparation des séances du groupe, les dirige et présente les affaires traitées par le groupe à la Délégation administrative.

² Le collège présidentiel du groupe se compose d'un président ou d'une présidente et d'un vice-président ou d'une vice-présidente.

³ Les délibérations du groupe PIT sont confidentielles, conformément à l'art. 47, al. 1, de la loi sur le Parlement¹.

¹ [RS 171.10](#)



⁴ Les membres du groupe PIT se récuse^{nt} lorsqu'ils ont un intérêt direct dans un dossier ou lorsque leur impartialité pourrait être mise en cause pour d'autres raisons.

4. Organisation

¹ En règle générale, le groupe PIT se réunit quatre fois par an, un mercredi, de 9 h 15 à 13 h 15. Les séances sont fixées en fonction des réunions de planification PI des Services du Parlement et ont lieu, si possible, trois semaines avant ces réunions.

² Les membres du groupe sont indemnisés pour ces séances comme pour une séance de commission ordinaire².

³ Au besoin, le groupe PIT peut organiser d'autres séances.

⁴ L'interlocuteur ou l'interlocutrice du groupe PIT au sein de la Délégation administrative est le délégué ou la déléguée de cette dernière.

5. Information

¹ Le groupe PIT reçoit les rapports sur l'état d'avancement des projets de numérisation depuis la séance précédente et les perspectives pour les six prochains mois. Il discute des besoins stratégiques du Parlement dans le cadre de la numérisation de ses processus. Il peut s'enquérir de manière plus approfondie de la situation relative à certains de ces projets.

² Les documents et les informations dont ont besoin les membres du groupe PIT sont mis à leur disposition sur Parlnet exclusivement.

³ Les procès-verbaux des séances du groupe PIT sont transmis pour information à la Délégation administrative et à la Direction des Services du Parlement.

6. Soutien

¹ La personne responsable du domaine Prestations numériques assiste le groupe PIT en tenant le rôle de secrétaire du groupe.

² Au besoin, il est possible de solliciter d'autres collaborateurs et collaboratrices des Services du Parlement.

³ La Direction des Services du Parlement peut inviter des membres du groupe PIT à se tenir à sa disposition pour lui fournir des conseils au sujet des projets relatifs à la numérisation. Les demandes y afférentes doivent être adressées aux membres du collège présidentiel du groupe PIT.

7. Entrée en vigueur

¹ Les présents principes d'action entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2023.

² La version du 7 mai 2021 est abrogée.

La présidente

Brigitte Häberli-Koller

² Cf. art. 10 de la loi sur les moyens alloués aux parlementaires ([RS 171.21](#)).